



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chambres d'hôtes et gîtes ruraux

Question écrite n° 77969

Texte de la question

M. Christian Vanneste appelle l'attention de M. le ministre délégué au tourisme sur d'éventuelles dispositions relatives aux chambres d'hôtes, figurant notamment dans le projet de loi pour le financement de la sécurité sociale 2006. En effet, il apparaît que de nouvelles dispositions vont être prises touchant particulièrement les plus petites structures (de une à trois chambres) qui sont les plus nombreuses et les plus fragiles. Ces nouveaux textes semblent rendre impossibles aux propriétaires fonctionnaires ou de professions libérales de poursuivre leur activité de chambres d'hôtes et fixent des seuils d'exonération et d'allègement des charges à un niveau trop insuffisant, aggravant le taux de prélèvement social des propriétaires. Il souhaiterait donc connaître les modalités prévues par le Gouvernement pour aider cette activité qui a une grande place dans le tissu économique et social local.

Texte de la réponse

Le projet d'amendement gouvernemental dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale 2006 ayant pour objet de définir un nouveau cadre juridique et social pour les activités de chambres d'hôtes n'a pas été déposé lors de la discussion générale de ce texte. Le ministre délégué au tourisme a, pour sa part, entamé une large concertation afin que puisse être préparé un texte législatif ayant pour objet la définition des chambres d'hôtes, conformément à la décision sur ce sujet du comité interministériel du tourisme du 23 juillet 2004.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77969

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10477

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11633